

Spécial Elections

Elections des représentants de parents d'élèves Vendredi 09 ou Samedi 10 octobre 2020

Rappel des éléments principaux des textes relatifs aux élections

Sommaire

Page 1 à 4

Elections des 09 ou
10 Octobre 2020

Page 5

Formations

Page 6

Fiche d'inscription aux
formations

Page 7

Vie du Conseil Local

Page 8

Tarifs photocopies

MODE DE SCRUTIN

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PREPARATION DES ELECTIONS

Enseignement primaire : En fin d'année scolaire précédente ou en début d'année, le conseil d'école désigne la commission électorale. Cette commission arrête le calendrier des opérations électorales, établit les listes électorales, reçoit les votes par correspondance, organise le dépouillement.

Enseignement secondaire : le Chef d'Etablissement réunit dans les quinze jours suivant la rentrée, les responsables d'associations ainsi que les parents souhaitant présenter une liste. Lors de cette réunion, le calendrier des opérations électorales est arrêté.

CORPS ELECTORAL

Les deux parents, français ou étrangers, sont électeurs et éligibles, dès lors qu'ils ont l'autorité parentale sur l'enfant et quelle que soit leur situation matrimoniale.

LISTE ELECTORALE

Elle comporte les noms des parents électeurs et est arrêtée par le bureau des élections au moins 20 jours avant le scrutin. Pendant une durée de 4 semaines, commençant 8 jours après la rentrée, les responsables d'associations et responsables de liste peuvent prendre connaissance des adresses des parents ayant accepté cette communication.

ELIGIBILITE

Tout électeur est éligible.

Ne sont pas éligibles :

Dans le *premier degré* : Le directeur de l'école, les maîtres qui y sont affectés ou y exerçant, les personnels chargés des fonctions de psychologue scolaire ou de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire et l'assistante sociale, l'infirmière scolaire ainsi que les agents spécifiques des écoles maternelles et des assistants d'éducation exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service.

Dans le *secondaire* : Tout parent ayant un enfant dans l'établissement peut se présenter, mais au titre d'une seule catégorie (parent ou personnel)

LISTE DE CANDIDATURES

- Un parent peut être simultanément candidat dans tout établissement où l'un de ses enfants est scolarisé.
- Les deux parents peuvent être candidats sur la même liste.
- La liste de candidature doit parvenir au bureau des élections au moins dix jours avant la date du scrutin. Pour le 1er degré, l'école doit vous fournir les 2 annexes à remplir, pour le 2nd degré, il n'y a pas de formulaire officiel.
- La liste comporte les noms des candidats classés dans un ordre préférentiel, sans mention de titulaire ni de suppléant, avec au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elle doit comporter au minimum deux noms.
- Un candidat se désistant moins de huit jours avant le scrutin ne peut être remplacé.
- Les candidats ne mentionnent leur appartenance à une fédération ou association à côté de leur nom qu'en cas de liste d'union.

SEULES LES PROFESSIONS DE FOI SONT À LA CHARGE DES CANDIDATS

MATERIEL DE VOTE

Le matériel de vote doit être envoyé aux deux parents qu'ils résident ou non sous le même toit.

Il peut être accompagné d'une profession de foi d'une page recto-verso maximum.

Pour un même établissement scolaire, les bulletins de vote sont d'un format et d'une couleur uniques.

Les bulletins mentionnent uniquement : le nom de l'établissement, les noms et prénoms des candidats, le sigle de la fédération.

Ces documents sont expédiés ou distribués aux élèves au moins six jours avant le **scrutin**.

« Les élections des parents d'élèves étant un élément du fonctionnement des établissements scolaires, les dépenses éventuelles y afférent (fourniture des enveloppes et des bulletins de vote...) ne doivent pas être traitées différemment des autres dépenses de l'établissement. »

SCRUTIN

**Le bureau de vote doit être ouvert
au minimum 4 heures
consécutives.**

Nouveau :

le décret n°2019-838 du 20 août 2019 modifie la tenu du bureau de vote, en voici un bref l'extrait qui nous concerne:

les élections de parents d'élèves peuvent si tenir exclusivement par correspondance sur décision du chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration ou conseil d'école pour le premier degré.

ATTRIBUTION DES SIEGES

Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

En cas d'empêchement, il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

CONTENTIEUX

Toute contestation, sans effet suspensif, doit être portée dans un délai de 5 jours après la proclamation des résultats devant l'Inspection Académique (dans le premier degré) ou devant le Rectorat (dans le secondaire) qui doit statuer dans les 8 jours.

En cas d'annulation, de nouvelles élections sont organisées.

TIRAGE AU SORT

Pour plus d'informations sur les élections, le CDPE et sur la vie des conseils locaux :

- ***Dossier thématique pour les élections :***

***[http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/
documents-de-rentree
/elections/](http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/documents-de-rentree/elections/)***

- ***Consultez le site internet du CDPE :***

<http://www.fcpe95.com/>

Un dossier thématique sur les élections est disponible sur le site de la FCPE 95

Exemple de calendrier électoral

Vendredi 18 septembre ou Samedi 19 septembre	La liste des parents d'élèves votants constituant le corps électoral doit être établie par l'établissement scolaire
Lundi 28 septembre minuit ou Mardi 29 septembre minuit	Remise au chef d'établissement de la liste de candidature aux élections (dix jours francs avant le scrutin)
Mercredi 30 septembre minuit ou Jeudi 01 octobre minuit	Date limite pour remplacer sur une liste un candidat qui se serait désisté
Entre le 28 septembre et le 01 octobre	Mise sous pli
Vendredi 02 octobre ou Samedi 03 octobre	Date limite de remise ou d'envoi du matériel aux deux parents (6 jours avant le scrutin)
Vendredi 09 octobre ou Samedi 10 octobre	Elections
Jeudi 15 octobre ou Vendredi 16 octobre	Date limite pour porter un recours auprès de l'Inspection Académique (premier degré) ou du rectorat (second degré).
Jeudi 15 octobre ou le Vendredi 16 octobre	Tirage au sort dans les établissements du 1er degré lors que le nombre d'élus n'atteint pas le nombre de postes à pourvoir.

Formations 2020-2021

1ère session septembre 2020– janvier 2021

TRESORERIE

Le samedi 19 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures

Lieu :CDPE 95 à Sarcelles ou visio-conférence

PREMIER DEGRE : Conseil d'école

Le samedi 07 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures à

Lieu :CDPE 95 à Sarcelles ou visio-conférence

SECOND DEGRE : Conseil d'administration

Le samedi 07 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures à

Lieu :CDPE 95 à Cergy ou visio-conférence

—> **Le samedi 21 novembre** de 9 heures à 12 heures
Ces 2 formations seront délocalisées dans une autre ville
encore à définir.

CONSEILS DE DISCIPLINE-SANCTIONS

Formation conseil de discipline le **Samedi 5 décembre 2020** de
9 heures à 12 heures à Sarcelles ou visio-conférence

2ème session janvier 2021– Juin 2021

Cette deuxième session de formation vous sera envoyer ultérieurement.



**Conseil Départemental des Parents d'élèves
des Écoles Publiques Laïques du Val d'Oise**

☎ : 01 39 90 17 59 – 47/51 avenue de la Division Leclerc – 95200 SARCELLES

☎ : 01 30 32 67 67 – 5 place des Linandes – 95000 Cergy

FICHE D'INSCRIPTION Formations 2020-2021

Formation choisie :

Date :

Lieu :

NOM :

Prénom :

Coordonnées : Tel.
Mèl

Nom du conseil local :

Pour nous aider à préparer la formation, pouvez -vous nous signaler quelles sont les questions que vous souhaitez aborder ?

**Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre fiche d'inscription par mail,
fcpe95@fcpe95.com au CDPE95**

VIE DU CONSEIL LOCAL

Votre assemblée générale a eu lieu, alors ...

**Renvoyez, au CDPE95, au plus tôt votre
déclaration de bureau,
vos bulletins d'adhésions, chèque...**

Nous pourrons alors effectuer
l'enregistrement de vos adhérents
dans notre base de données.

Votre bureau pourra être validé.
Votre dossier BRED pourra être
transmis à la banque en cas de
changement de signature

Vos adhérents pourront alors être
assurés dans leurs missions
de parent FCPE

Vous recevrez toutes les
informations émanant du CDPE 95 à
destination des membres des bureaux.

Les publications «Revue des Parents»
seront envoyés aux adhérents y ayant
souscrits.

Pour retrouver les documents en ligne :

<http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/documents-de-rentree/>

TARIFS DES TIRAGES

AU 03/09/2020

Sur Papier Blanc

	Tirage Noir et Blanc				Tirage Couleur			
	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex
RECTO - A4	3,00 €	6,00 €	15,00 €	30,00 €	6,50 €	13,00 €	32,50 €	65,00 €
RECTO-VERSO A4	5,00 €	10,00 €	25,00 €	50,00 €	12,00 €	24,00 €	60,00 €	120,00 €
RECTO - A3	5,00 €	10,00 €	25,00 €	50,00 €	15,00 €	30,00 €	75,00 €	150,00 €
RECTO-VERSO A3	9,00 €	18,00 €	45,00 €	90,00 €	29,00 €	58,00 €	145,00 €	290,00 €